



2025- 93

DECISION DU MAIRE FIXANT
Les tarifs « groupe » de la piscine municipale
A compter du 1^{er} septembre 2025

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les nouveaux tarifs des entrées « groupe » relatif à la piscine municipale du Bouscat.

Tarifs « groupe » droits d'entrée à la piscine municipale :

Tarifs "groupe"
Piscine municipale du Bouscat

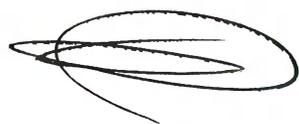
Location : établissements médicalisés, ALSH, associations, ...		
Location 1 ligne d'eau grand bassin	1 heure	25 €
Location 1 ligne d'eau petit bassin	1 heure	25 €
Location du grand bassin (Avec surveillance)	1 heure	200 €
Location du petit bassin (Avec surveillance)	1 heure	150 €
Location : clubs affiliés FFN (Natation) ou FFESSM (plongée)		
Location du grand bassin (sans surveillance municipale)	1 heure	150 €
Location du petit bassin (sans surveillance municipale)	1 heure	100 €
Location : établissements scolaires :		
1 MNS en surveillance et 0 MNS en enseignement	Petit bassin	Forfait 1 heure 150€
1 MNS en surveillance et 0 MNS en enseignement	1 ligne d'eau grand bassin	Forfait 1 heure 60€
1 MNS en surveillance et 1 MNS en enseignement	Petit et/ou grand bassin suivant la décision du MNS	Forfait 1 heure 200 €
1 MNS en surveillance et 2 MNS en enseignement	Petit et/ou grand bassin suivant la décision du MNS	Forfait 1 heure 250 €

Article 2 : Les recettes seront inscrites au chapitre 70.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 29/08/25

Le Maire,



Patrick BOBET

